



RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

Article 1 - Généralité

La bibliothèque communale est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et soumise aux exigences des décrets relatifs à la lecture publique. Placée sous l'autorité du Collège communal en ce qui concerne la gestion journalière, la bibliothèque travaille également avec l'Inspection de la Communauté française.

La bibliothèque accueille chaque citoyen en quête de réponses à ses questions en matière de connaissance, de culture, d'information et de détente. Elle travaille dans un esprit d'objectivité et libre de toutes influences philosophique, politique et commerciale.

Article 2 - Adresse et ouverture

La bibliothèque se situe Rue Maurice Ravel, 1 à 7191 Ecaussinnes.

Tel : 067 21 82 55

Mail : bibliotheque@ecaussinnes.be

Horaires d'ouverture

Lundi : de 10 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Mardi : de 13 h à 17 h

Mercredi : de 13 h à 19 h

Jeudi : Fermé

Vendredi : de 13 h à 19 h

Samedi : de 8 h 30 à 12 h 30

Dimanche : Fermé

Horaires d'été (juillet - août)

Lundi : de 10 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Mardi : de 13 h à 17 h

Mercredi : de 13 h à 19 h

Jeudi : Fermé

Vendredi : de 13 h à 17 h

Samedi : de 9 h à 12 h

Dimanche : Fermé

Jours de fermeture :

Le 1^{er} janvier, le 2 janvier, le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte, le 21 juillet, le 15 août, le 27 septembre, le 1^{er} novembre, le 2 novembre, le 11 novembre, le 15 novembre, le 4 décembre, le 25 décembre et le 26 décembre.

Les autres jours de fermeture seront affichés à l'avance dans la bibliothèque, ainsi que sur le site communal www.ecaussinnes.be, sous l'onglet "Actualités".

Article 3 - Inscription

L'inscription en tant que nouveau membre se fait sur présentation de la carte d'identité et avec la présence des parents pour les mineurs.

L'inscription est gratuite. Une redevance pour les droits d'auteurs sera réclamée pour l'année en cours (année civile), elle est de 1 € pour les + de 18 ans et de 0,50€ pour les - de 18 ans.

À l'inscription, l'utilisateur reçoit un passeport lecture. Cette carte est strictement personnelle. Toute modification des coordonnées de l'utilisateur doit nous être signalée.

Article 4 - Protection des données personnelles - RGPD

Le RGPD, le Règlement général sur la protection des données (à caractère personnel), est d'application depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles enregistrées lors de l'inscription du lecteur sont confidentielles et sont réservées à l'usage exclusif de la bibliothèque. Les lecteurs ont le droit de consulter et de rectifier leurs données personnelles et celles des mineurs sous leur tutelle, conformément à la loi du 8 décembre 1992, relative à la protection de la vie privée. Lors de son inscription, le lecteur prend connaissance du formulaire RGPD et le signe. En cas de refus, le prêt ne lui sera pas autorisé.

Article 5 - Conditions de prêt

Le prêt se fait sur présentation du passeport lecture.

La durée du prêt est de 21 jours. Le lecteur peut renouveler son prêt une fois gratuitement, si le livre ne fait pas l'objet d'une réservation. Le renouvellement peut se faire en se présentant à la bibliothèque, par téléphone ou par email. Lorsque le livre fait l'objet d'un rappel, il n'est plus possible de le renouveler.

Le prix et les modalités de paiement se font suivant la redevance « Bibliothèque communale.

Article 6 - Perte ou dommage

Le lecteur est responsable des médias qu'il emprunte, il ne peut les prêter à un tiers.

Si l'ouvrage que le lecteur veut emprunter est déjà endommagé, il doit en avertir la bibliothèque avant de quitter l'établissement.

Les prêts perdus ou endommagés seront remplacés ou le cas échéant remboursés au prix d'achat.

Article 7 - Règlement d'ordre intérieur

Il est strictement interdit de fumer, boire ou manger dans la bibliothèque.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, afin de préserver la tranquillité et le travail d'autrui.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel les accueille, les conseille, mais ne peut en aucun cas les garder.

Article 8 – Autres services

Prêt inter-bibliothèques : Les ouvrages non disponibles sur place peuvent être demandés auprès d'une autre bibliothèque du réseau. La bibliothèque n'est pas responsable des délais de transit des livres demandés par l'utilisateur.

Suggestion d'achat : Tout ouvrage peut faire l'objet d'une suggestion d'acquisition. Les suggestions sont enregistrées et le suivi sera assuré dans la mesure du possible, en tenant compte de la politique d'acquisition et des crédits budgétaires.

Réservations : Tout ouvrage non disponible peut faire l'objet d'une réservation, il y sera donné suite dès que possible. Chaque lecteur peut réserver un maximum de 5 livres.

Internet : La bibliothèque dispose d'un Espace Public Numérique (EPN) ouvert à tous. Plusieurs postes informatiques vous permettent la recherche documentaire, la navigation sur Internet, la consultation du catalogue des ouvrages de la bibliothèque et de son réseau, ...

L'accès à Internet est gratuit.

La direction se réserve le droit d'interrompre toute consultation jugée non instructive ou non appropriée.

Impressions et photocopies : L'impression et la photocopie de documents sont payantes (noir et blanc : 0,10€ ou 0.15€ recto/verso ; couleurs : 0,50€).

Prêt de livres à domicile : La bibliothèque organise un service de prêt à domicile. Si vous êtes senior, invalide (occasionnellement ou plus), il vous est possible de solliciter ce service auprès des bibliothécaires au 067 21 82 55 durant les heures d'ouverture.

Prêt de liseuses : La bibliothèque met à disposition des liseuses "Kobo Aura" qui sont empruntables pour les plus de 16 ans gratuitement et cela pendant une période de 6 semaines non renouvelable.

Le prêt de liseuse est effectif après la signature d'une convention ainsi que le versement d'une caution de 50 euros.

Vous êtes dans l'obligation de restituer la liseuse dans l'état où elle vous a été prêtée. Si la liseuse est perdue ou détériorée, vous êtes tenu de la rembourser (prix de la liseuse "Kobo Aura" : 119 € + pochette : 15 euros).

Article 9 - Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voir l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque, ainsi que sur le site communal.

Article 10 – Validité

Le présent règlement entre en vigueur le 3 mars 2026.

Règlement arrêté au conseil communal du 10 mars 2026.

La fréquentation de la bibliothèque implique de la part du lecteur la connaissance et le respect du présent règlement. Tous les cas non prévus dans ce règlement seront soumis à la décision du bibliothécaire responsable.